



Rapport n° 11	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

**LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES**

Lors des séances du 20 mars 2006 et du 14 mars 2011, vous avez adopté l'ensemble des dispositions applicables aux logements de fonction par nécessité absolue de service et à l'évaluation des avantages en nature.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes qui vous a été communiqué lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 mai 2018 rappelle le SDIS au droit sur l'interdiction de prendre en charge les fluides des agents logés par nécessité absolue de service.

Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur qui reprendra en les actualisant les modalités d'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service, je vous propose de modifier la délibération actuelle pour supprimer dans les différents paragraphes concernés la prise en charge des fluides. Pour permettre le transfert des compteurs concernés, cette modification rentrerait en application au 1er septembre 2018.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu les délibérations du 20 mars 2006 et du 14 mars 2011,

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le rapport n°11,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré supprime la possibilité de prise en charge des fluides pour les logements de fonction par nécessité absolue de service (eau, gaz, électricité, chauffage, contrat de maintenance de l'installation de chauffage, remboursement de l'abonnement téléphonique) à compter du 1er septembre 2018.

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°11	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 19 juin 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1^{er} juin 2018, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Thomas DUDEBOUT~~, ~~Mme Colette BLERIoT~~, ~~Mme Jocelyne DOGNA~~, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Maxime KELLER~~, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~, Marie-Françoise BERTRAND

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs pompiers professionnels officiers~~
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs pompiers professionnels officiers~~
~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non officiers~~
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne



Excusé(s) : Mme Colette BLERIoT, MM. Thomas DUDEBOUT, Maxime KELLER, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Arnaud BATTEFORT, Jean-Luc EGRET, M. le Lcl Philippe BARDON, M. le Commandant Olivier MESSIEUX représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

**LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES**

Vu les délibérations du 20 mars 2006 et du 14 mars 2011,

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le rapport n°11,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré supprime la possibilité de prise en charge des fluides pour les logements de fonction par nécessité absolue de service (eau, gaz, électricité, chauffage, contrat de maintenance de l'installation de chauffage, remboursement de l'abonnement téléphonique) à compter du 1er septembre 2018.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX